CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

IDS

Société Anonyme au capital de 2 655 530 euros
Siège social : 20, rue Joseph Serlin - 69001 LYON
393 883 400 R.C.S. LYON

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 16 JUIN 2017

Avis de réunion valant avis de convocation

Les actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle le vendredi 16 juin 2017 à 10H30, au siège social, afin de délibérer sur les questions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

- Lecture du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- Lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016 et quitus aux administrateurs,
- Approbation des charges fiscales non déductibles,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce et approbation des termes dudit rapport,
- Fixation d'une enveloppe de jetons de présence alloués au Conseil d'Administration,

Texte des résolutions soumises à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 16 juin 2017

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle

Première résolution *(Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016, quitus aux administrateurs et approbation des charges fiscales non déductibles)* – L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, et après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, elle approuve les éventuelles dépenses et charges visées à l'article 39, 4 dudit Code.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

Deuxième résolution *(Affectation du résultat)* – L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve la proposition du Conseil d'Administration et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 392 344 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice 392 344,00 euros
Affecté à titre de dividende aux actionnaires pour 265 553,00 euros
(Soit 0,05 euro par action)

Le solde, soit 125 791,00 euros

Affecté en totalité au compte « Report à nouveau » s'élevant ainsi à 384 395,00 euros

La totalité de la somme distribuée à titre de dividende, soit la somme de 265 553 euros est, le cas échéant, éligible à la réfaction de 40 % définie par l'article 158 3 2° du Code général des impôts pour les actionnaires personnes physiques fiscalement domiciliées en France.

Le dividende sera mis en paiement dans les 45 jours suivant la présente Assemblée Générale.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice	Dividende versé	Portion ouvrant droit à abattement	Portion n'ouvrant pas droit à abattement
31.12.2013	318 663,60 €	318 663,60 €	-
31.12.2014	212 442,40 €	212 442,40 €	-
31.12.2015	265 553,00 €	265.553,00 €	

Troisième résolution *(Conventions réglementées)* – L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce et statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve une par une les conventions qui y sont mentionnées.

Quatrième Résolution *(Fixation d'une enveloppe de jetons de présence alloués au Conseil d'Administration)* – L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et sur proposition du Conseil d'Administration, décide de fixer le montant global annuel des jetons de présence alloués au Conseil d'Administration pour l'exercice 2017 en cours, à la somme de 10 000 euros.

Cette décision s'applique pour l'exercice en cours et pour les exercices ultérieurs jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée.

Cinquième résolution *(Pouvoirs pour les formalités)* – L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

_____

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à cette Assemblée ou s'y faire représenter dans les conditions et selon les modalités rappelées ci-après :

A) Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée Générale

Conformément aux dispositions de l'article R.225-85 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'Assemblée Générale par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte (en application du septième alinéa de l'article L.228-1 du Code de commerce), au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée soit le Mercredi 14 juin 2017 à zéro heure, heure de Paris, dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société (ou son mandataire) ou dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription, ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires financiers, est constaté par une attestation de participation délivrée par ces derniers, dans les conditions prévues à l'article R.225-85 Code de commerce, en annexe du formulaire de vote à distance, ou de la procuration de vote, ou de la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée soit le Mercredi 14 juin 2017 à zéro heure, heure de Paris.

B) Mode de participation à l'Assemblée Générale

1. Participation physique

Les actionnaires désirant assister physiquement à l'Assemblée Générale pourront demander une carte d'admission de la façon suivante :

- pour l'actionnaire nominatif : se présenter le jour de l'Assemblée directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité ou demander préalablement une carte d'admission au CIC – Service Assemblée - 6, Avenue de Provence 75452 Paris Cedex 09 .
- pour l'actionnaire au porteur : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée.

2. Vote par correspondance / Procuration

Les actionnaires, n'assistant pas personnellement à cette Assemblée et souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée, à leur conjoint ou partenaire avec lesquels ils ont conclu un pacte civil de solidarité ou à un autre actionnaire, pourront :

- Pour l'actionnaire nominatif : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation, à l'adresse suivante : CIC – Service Assemblée - 6, Avenue de Provence 75452 Paris Cedex 09 .
- Pour l'actionnaire au porteur : demander le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres, à compter de la date de convocation de l'Assemblée. Le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration devra être accompagné d'une attestation de participation délivré par l'intermédiaire financier et renvoyé à l'adresse suivante : CIC – Service Assemblée - 6, Avenue de Provence 75452 Paris Cedex 09 .

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance devront être reçus par le Service Assemblées Générales de CIC – Service Assemblée, au plus tard trois jours avant la tenue de l'Assemblée, soit le Mardi 13 juin 2017.

Les actionnaires pourront se procurer, dans les délais légaux, les documents prévus aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce par demande adressée à CIC – Service Assemblée - 6, Avenue de Provence 75452 Paris Cedex 09 .

C) Questions écrites et demande d'inscription de projets de résolution par les actionnaires

Conformément aux dispositions de l'article R.225-84 du Code de commerce, chaque actionnaire a la faculté d'adresser au Conseil d'Administration, lequel répondra en séance, les questions écrites de son choix.

Les questions doivent être envoyées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante IDS, Assemblée Générale 2017, à l'attention du Président du Conseil d'Administration, 20, rue Joseph Serlin, 69001 LYON.

Cet envoi doit être réalisé au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le Lundi 12 juin 2017. Les demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R.225-71 du Code de commerce doivent être envoyées au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante IDS, Assemblée Générale 2017, à l'attention du Président du Conseil d'Administration, 20, rue Joseph Serlin, 69001 LYON, dans un délai de 25 jours (calendaires) avant la tenue de l'Assemblée Générale, sans pouvoir être adressées plus de vingt jours après la date du présent avis de réunion conformément à l'article R.225-73, II du Code de commerce, soit avant le Lundi 22 mai 2017. Les demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

L'examen du point ou de la résolution est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes comptes au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le Mercredi 14 juin 2017 à zéro heure, heure de Paris.

D) Droit de communication des actionnaires

Conformément à la loi, tous les documents qui doivent être communiqués aux assemblées générales seront tenus, dans les délais légaux, à la disposition des actionnaires, au siège social de la Société.

Le présent avis vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour par suite d'éventuelles demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par les actionnaires.

Le Conseil d'Administration

1701854